



Campagne de lancement des demandes de renouvellement au Fonds de Garan'tti

*Date limite de dépôt des candidatures : **30/04/25***



Cofinancé par
l'Union Européenne

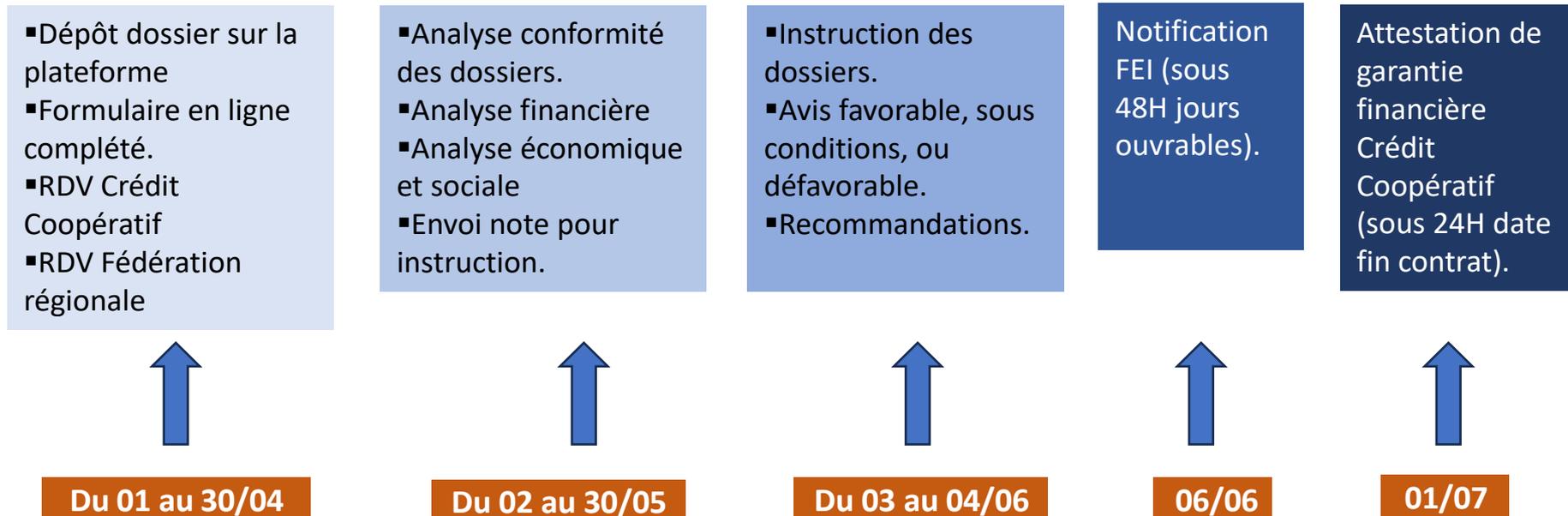
LE CALENDRIER 2025



Exclusivement pour les ETTi/ ETT ESUS **déjà membres du fonds.**

Lancement de la Campagne Fonds de Garan'tti **dès janvier 2025!**

- Mail d'information, le 23/01
- Mail de rappel, le 05/02
- Mail de relance, le 19/02



Attention, clôture de dépôt des dossiers au 30/04!

LA PROCEDURE EN QUELQUES MOTS

La FEI accompagne les **ETTi et ETT ESUS** émanant d'ETTi ou Ei adhérentes à la FEI.

Trois campagnes annuelles en 2025 : mai, octobre et décembre

- pour les demandes de renouvellement au fonds pour les ETTi et ETT ESUS.
- pour les demandes d'accès au fonds :
 - ETTi précédemment adhérentes au fonds du COORACE
 - ETTi et ETT ESUS en création.

La procédure :

Dépôt des candidatures

- Pièces justificatives déposées sur la plateforme du Crédit Coopératif
- Questionnaire en ligne de la FEI

Analyse des demandes de candidatures

- RDV avec le conseiller du Crédit Coopératif → analyse financière
- RDV avec la FR → état de lieux
- Note de synthèse adressée aux membres de la Commission Garan'tti

Instruction des dossiers

- Analyse financière par le Crédit Coopératif et France active ;
- Analyse économique et sociale par la FEI ;
- RDV avec tout nouvel adhérent au fonds ;

Notification auprès de la structure candidate

- Envoi d'une notification par la FEI : accord favorable ou défavorable + recommandations.
- Envoi de l'attestation de garantie financière par le Crédit Coopératif.

LES ESSENTIELS



La complétude des dossiers

Le Crédit Coopératif ne peut prendre de décision sur une demande de renouvellement si le dossier est incomplet.

Sans l'intégralité de ces pièces, le Crédit Coopératif ne peut mesurer le risque eu regard de ses indicateurs.

Charge donc à la structure de s'assurer de déposer l'ensemble des éléments dans les temps, tel qu'indiqué dans la procédure.

Chaque membre du fonds a **jusqu'au 30/04** pour déposer ses pièces justificatives sur la plateforme du Crédit Coopératif et renseigner le formulaire auprès de la fédération.

Un délai officieux supplémentaire est accordé jusqu'au 15/05. Passé cette date, **AUCUN DOSSIER OU PIÈCE JUSTIFICATIVE NE SERONT ACCEPTÉS.**



Les bilans comptables et financiers

Les structures n'ayant pas encore leurs bilans comptables et financiers validés au 30/04 **doivent déposer sur la plateforme ceux provisoires certifiés par leur expert-comptable ou leur CAC.**

Pour celles ayant déposé leurs bilans provisoires, elles devront déposer leur liasse fiscale **le 20/05**, date buttoir réglementaire. Pour plus d'infos, [ma liasse fiscale](#).

Après le 20/05, AUCUN RETARD ne sera accepté par la commission.



L'attestation URSSAF

Chaque structure doit s'assurer du dépôt des pièces justificatives dans les délais impartis.

Le cas échéant, si la structure n'est pas en mesure de déposer son attestation URSSAF dans les délais impartis, elle devra adresser cette attestation à son conseiller du Crédit Coopératif **au plus tard le 30/06.**

Après ce délai, le Crédit Coopératif ne sera pas en mesure de délivrer l'attestation de garantie financière au 01/07, date de renouvellement de ladite attestation.

LES ESSENTIELS



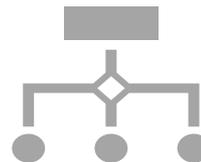
L'attestation de responsabilité civile

Chaque structure doit s'assurer du dépôt des pièces justificatives dans les délais impartis.

L'attestation de responsabilité civile doit **OBLIGATOIREMENT** être déposée sur la plateforme **au plus tard le 30/04**.

Pouvant être sollicitée à tout moment dans l'année et sans contrainte particulière, aucun motif de retard ne sera reconnu comme valable.

- Si cette attestation est adressée après le 30/06, le Crédit Coopératif ne sera pas en mesure de délivrer l'attestation de garantie financière au 01/07, date de renouvellement de ladite attestation.



Pour les ETTi/ ETT ESUS/ EATT au sein d'un groupe

Pour les ETTi/ ETT ESUS/ EATT au sein d'un groupe, 2 RDV devront être réalisés avec le Crédit Coopératif en amont de leur passage en commission :

- Un 1er RDV pour réaliser l'analyse financière du groupe, sur la base des bilans comptables et financiers de la holding.
- Un 2d RDV pour réaliser l'analyse financière de l'ETTi, ETT ESUS ou EATT, sur la base de ses propres bilans comptables et financiers.

Sans ces conditions, le Crédit Coopératif n'est pas en mesure d'évaluer les risques réels de la demande de renouvellement au sein du fonds.